
PARLEMENT WALLON

SESSION 2021-2022

20 JUILLET 2022

PROJET DE DÉCRET

**contenant le premier ajustement du budget des recettes
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 ***

AMENDEMENT

proposé après approbation du rapport

par

Mme Greoli et M. Desquesnes

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022

AMENDEMENT

Dans le projet de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, l'article de base 31.08.32 de la division organique 18 du secteur III du Titre I intitulé « Indemnités compensatoires COVID-19 » fera l'objet d'un versement de 25 000 milliers d'euros actuellement enregistrés sur le compte de transit « SO-DEXO » du SPW.

JUSTIFICATION

Les indemnités compensatoires liées à la crise de la Covid-19 versées de mai 2020 à aujourd'hui aux indépendants et aux petites et moyennes entreprises qui se trouvaient dans les conditions requises, dans le cadre des indemnités compensatoires 1 à 26 en suite des conséquences de la Covid-19 sur leur activité ont toutes transité par le compte de transit « SODEXO » du Service public de Wallonie.

Dans le premier ajustement du budget des recettes pour l'année budgétaire 2022 tel que proposé, constatant que trop de moyens ont été versés sur ce compte de transit, le Gouvernement prévoit pour l'année 2022 un remboursement de 529 200 milliers d'euros au départ de ce compte vers l'article de base 31.08.32 intitulé « Indemnités compensatoires COVID-19 » de la

division organique 18 du budget des recettes, soit une augmentation de 279 200 milliers d'euros par rapport au budget initial 2022. Or la Cour des comptes énonce dans son cahier d'observations (Doc. 1004 (2021-2022) – N° 2) en page 29 que « d'après les informations dont dispose la Cour des comptes, ce montant pourrait être sous-estimé à concurrence d'un montant estimé à 80 millions d'euros ».

C'est pourquoi, considérant les moyens nécessaires en vue de permettre l'indexation des aides à la promotion de l'emploi (APE) non prévus par le Gouvernement dans le cadre de son ajustement, il est proposé de pallier le problème et de couvrir cette dépense supplémentaire représentant un montant de 50 millions d'euros à charge du budget général des dépenses de la Région wallonne via une diminution de certaines dépenses, d'une part, et, d'autre part, via une augmentation de la recette en provenance du compte de transit « SODEXO ».

Le présent amendement vise donc à prévoir la partie recettes de la compensation en couvrant ainsi la moitié des montants nécessaires.

A. GREOLI

F. DESQUESNES